

## **COMMUNE DE RENAISON**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 7 octobre 2024

**Objet : Roannais Agglomération - Approbation de la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles**

N° 2024-10-07/03

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Christophe REGNY.

Absents excusés : M. Robert MATTONI et Mme Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Marie-Francoise DESORMIERE

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au « règlement européen de protection des données ».

Le règlement prévoit la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) en charge de veiller à la conformité en matière de protection des données.

Une convention de service commun de délégué à la protection des données entre Roannais Agglomération et la Commune a été signée en date du 3 janvier 2024, elle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente un nouveau projet de convention ayant pour objet de constituer un service unifié de DPO porté par Roannais Agglomération. Ce service unifié s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant à optimiser les moyens et les ressources de la communauté d'agglomération et des entités membres.

La prestation sera externalisée : il s'agit de mettre à disposition des membres un service de DPO externalisé permettant :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés sur les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel;
  - d'informer des manquements constatés et de conseiller le responsable du traitement dans les mesures à prendre pour y remédier, et lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
  - de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre au responsable de traitement de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
  - de veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
  - d'auditer et de contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par le responsable de traitement, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;

- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Il précise que les tarifs qui seront « facturés » ne sont pas encore connus, il n'est donc pas possible de déterminer avec précision le tarif par habitants. En tout état de cause, l'objectif est que le nouveau tarif n'augmente pas significativement par rapport au tarif précédent, fixé à 1. 60 € par habitant.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour trois ans, de façon expresse par courrier recommandé avec avis de réception, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de service unifié entre Roannais Agglomération et la commune de Renaison pour la gestion de la protection des données personnelles données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaison, le 8 octobre 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20241007-2024-10-07\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Publication : 09/10/2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE